

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt mars, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Bernard PUISSANT

Etaient Présents : PUISSANT Bernard – TRIPOZ Jean Pierre - HISSELLI Alain - LIMANDAS Claudette – BERARD Mathieu – TRUCHOT Evelyne – CHASSIGNOL Valérie - FLAMIN Didier – DAUDE Sandrine - CORTET Michel - GARNIER Anne-Marie – BOUCHISSE Nathalie – BERNIGAUD Roland — MINASSIAN Guy.

Absent : FERNANDEZ Claude
GRIZARD Denis

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Claudette LIMANDAS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ELABORATION DU PLU

Le conseil municipal,

Vu l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la loi n°92-3 en date du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »

Vu la délibération en date du 26/09/2008 prescrivant l'élaboration du PLU énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération en date du 11/07/2013 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2013 mettant le projet d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du nouveau périmètre de protection de l'église, à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus.

Vu l'avis de la Préfecture

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône Alpes

Vu La direction de l'immobilier de la SNCF

Vu l'avis de la commune de SERVAS

Vu L'avis de la commune de SAINT NIZIER LE DESERT

Vu L'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain

Vu L'avis du SCOT

Vu L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
Vu L'avis du Conseil Général
Vu L'avis du Réseau de transport d'électricité
Vu L'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations
Vu L'avis de l'Etablissement Public Foncier
Vu L'avis de ERDF

Considérant que le commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2014 a rendu ses conclusions et émet un avis favorable à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet du PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications (annexe 1) pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'élaboration du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

DIT que le nouveau PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission, à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires.

APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION DE L'EGLISE

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

Vu la loi n°2003-590 du 02/07/2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme par les textes susvisés et notamment l'article L 123-3-1 et R 123-11 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 26/09/2008 prescrivant l'élaboration du PLU énonçant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que les modalités de concertation ont été respectées tout au long de la procédure d'élaboration,

Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L.621-30,

Considérant que le territoire de la commune est concerné par un périmètre de protection, à savoir celui de l'église inscrit au monument historique le 29 novembre 1908, établi par le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ain.

Considérant que la procédure de modification de ce périmètre est menée conjointement avec la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et le plan de zonage d'assainissement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2013 arrêtant la modification du périmètre de protection modifié des monuments historiques,

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2013 mettant le projet d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du nouveau périmètre de protection de l'église, à l'enquête publique

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus.

Considérant que le commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2014 a rendu ses conclusions et émet un avis favorable au zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le nouveau périmètre de protection de l'église.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

DIT que le nouveau périmètre approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission, à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires.

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Vu l'article L2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la loi n°92-3 en date du 03 janvier 1992 dite « loi sur l'eau »

Vu le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2012 lançant l'étude sur l'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2013 arrêtant l'adoption du projet de zonage d'assainissement

Vu l'arrêté municipal en date du 15 octobre 2013 mettant le projet d'élaboration du PLU, du zonage d'assainissement et du nouveau périmètre de protection de l'église, à l'enquête publique

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre 2013 au 17 décembre 2013 inclus.

Considérant que le commissaire enquêteur en date du 6 janvier 2014 a rendu ses conclusions et émet un avis favorable au zonage d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel que présenté et annexé à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

DIT que le Plan de zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission, à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des résultats du compte de gestion du percepteur pour l'année 2013. Ces résultats étant conformes aux résultats comptables de notre commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'ensemble du compte de gestion 2013 de la commune et de l'assainissement, transmis par le percepteur.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Le compte administratif 2013 de la commune se présente comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de	370 325.69 €
Section d'investissement : déficit de	148 182.72 €

Alain HISSELLI, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le compte administratif 2013 de la commune
AVEC 13 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Roland Bernigaud)

Le compte administratif 2013 de l'assainissement se présente comme suit :

Section de fonctionnement : excédent de	150 826.17 €
Section d'investissement : excédent de	81 987.17 €

Alain HISSELLI, doyen d'âge, demande au conseil de procéder au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2013 de l'assainissement

AFFECTATIONS DE RESULTATS

Le conseil municipal, après avoir entendu les résultats des comptes administratifs 2013

DECIDE d'affecter les résultats suivants sur les budgets 2014 :

Au budget principal 2014 de la commune :

En tenant compte des résultats du compte administratif qui sont réintégrés dans le budget principal :

La somme de 214 120.97 € au compte 002 (RF)
La somme de 148 182.72 € au compte 001 (DI)
La somme de 156 204.72 € au compte 1068 (RI)

Au budget 2014 de l'assainissement :

La somme de 150 826.17 € au compte 002 (RF)
La somme de 81 987.17 € au compte 001 (RI)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Jean Pierre TRIPOZ rappelle les taux des impôts locaux (3 taxes: habitation, foncier bâti et non bâti) de la commune par rapport à la moyenne départementale, régionale et nationale et qu'une augmentation de 1% de ces 3 taxes produirait une recette supplémentaire d'environ 3500 € sur le budget communal.

Il indique que malgré un taux de la taxe d'habitation de la commune supérieur à la moyenne, les produits de cette taxe sur les recettes de fonctionnement de la commune sont inférieurs à la moyenne nationale. Ceci provient d'un abattement général à la base (facultatif) de 15% sur les résidences principales, accordé par délibération du conseil municipal datant de 1980.

Il fait part également qu'il reste peu de communes du département qui appliquent encore cet abattement de 1 à 15% maximum, mais que la tendance générale est à la suppression ou à la baisse progressive de celui-ci.

- la suppression totale de cet abattement calculé sur la valeur locative moyenne produirait une recette supplémentaire d'environ 30 000 € sur le budget communal avec un impact d'environ 55 € d'augmentation de la taxe d'habitation de chaque contribuable.

- possibilité de baisse progressive de cet abattement par palier de 1%, ce qui produirait une recette supplémentaire d'environ 2 000 € sur le budget communal avec une augmentation d'environ 4 € par contribuable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année et maintient ses taux comme suit :

Taxe d'habitation :	14.42 %
Taxe foncière (bâti)	14.24 %
Taxe foncière (non bâti)	42.22 %

VOTE DES BUDGETS 2014

Le Maire présente les budgets 2014 de la commune et de l'assainissement

Le budget principal de la commune 2014 se présente comme suit :

Section de fonctionnement : 1 119 385.97 € équilibré en dépenses et recettes
Section d'investissement : 755 355.69 € équilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE le budget 2014 de la commune avec :
12 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (Guy MINASSIAN)
1 ABSTENTION (Roland BERNIGAUD)

Le budget de l'assainissement 2014 se présente comme suit :

Section de fonctionnement 178 402.17 € équilibré en dépenses et recettes
Section d'Investissement : 284 789.34 € équilibré en dépenses et recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le budget de l'assainissement 2014 à l'unanimité

COMPTES RENDUS

Travaux

Jean-Pierre TRIPOZ fait part de la réalisation des travaux effectués par les employés communaux :

- mise en conformité électrique des bâtiments suite au rapport de SOCOTEC
- rénovation de la passerelle entre lotissement Vieux jonc et le moulin
- remise en état du plancher des vestiaires du foot
- pose de la clôture des jeux d'enfants au stade.

Syndicat Ain Veyle Revermont

Le budget 2014 et le compte administratif ont été votés

Un compte rendu des travaux effectués sur la commune de St Paul a été dressé : 407 285 € de travaux ont été réalisés sur la commune de 2010 à 2013.